

...2...

L'Institut ne reprendra pas les importants travaux déjà exécutés à l'étranger sur les questions de paix et de sécurité internationales, mais traitera ces questions dans une optique propre aux Canadiens. Il contribuera à accroître la compréhension et les compétences nationales et s'attachera particulièrement aux différentes les préoccupations canadiennes. De même, ses activités ne devraient en aucune mesure empiéter sur les travaux de groupes ou organismes s'occupant déjà de ces questions au Canada, ni avoir pour effet de réduire leur financement. Il s'attachera au contraire à collaborer étroitement avec eux et à compléter leurs efforts, en plus d'établir des contacts avec des instituts du même genre à l'étranger.

Le gouvernement est désireux de se prévaloir de cette nouvelle source de connaissances et d'idées. Il demandera donc, à l'occasion, des avis à l'Institut et lui commandera des travaux de recherche.

L'Institut sera géré par un conseil d'administration composé d'un président, d'un administrateur délégué et d'au plus quinze autres administrateurs. Le président, le directeur général et au moins huit des autres administrateurs devront être citoyens canadiens.

L'Institut sera financé annuellement au moyen de crédits votés par le Parlement, les subventions étant prélevées à parts égales sur les budgets des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale. Les crédits alloués s'élèveront à 1,5 million \$ en 1984-1985, et devraient atteindre 5 millions \$ en 1988-1989.